

V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE
CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.7917 — Boehringer Ingelheim/Activité «Santé animale» de Sanofi)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2016/C 221/05)

1. Le 8 juin 2016, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel le groupe Boehringer Ingelheim («BI», Allemagne), par l'intermédiaire de sa filiale à part entière Boehringer Ingelheim International GmbH, acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle de l'activité «Santé animale» de Sanofi («Merial», France) par achat d'actions et d'actifs.
2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:
 - BI: société mondialement active dans le développement, la production, la distribution et la commercialisation de produits pharmaceutiques, y compris des médicaments soumis à prescription, des produits de santé grand public, des produits biopharmaceutiques et des produits vétérinaires,
 - Merial: producteur d'une large gamme de produits pharmaceutiques et de vaccins destinés aux animaux partout dans le monde.
3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.
4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations doivent parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.7917 — Boehringer Ingelheim/Activité «Santé animale» de Sanofi, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).